



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2017-09-009

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

PREF 41

41-2017-09-13-002 - Arrêté n° 09-2017 portant ouvertures provisoires de classes (1 page)	Page 3
41-2017-09-13-004 - Arrêté n° 11-2017 portant maintien provisoire de décharge de service (1 page)	Page 5
41-2017-09-13-003 - Arrêté n°10-2017 portant fermetures de classes (1 page)	Page 7
41-2017-08-31-003 - Arrêté portant organisation du temps scolaire des écoles de Tour en Sologne et Fontaines en Sologne (2 pages)	Page 9

PREF 41

41-2017-09-13-002

Arrêté n° 09-2017 portant ouvertures provisoires de classes

**Arrêté portant ouvertures
provisoires de classes**

DIVISION DES ECOLES
N°09/2017

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental émis le 5 septembre 2017,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 12 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Un poste est créé, à titre provisoire, à compter du premier septembre 2017 et pour la durée de l'année scolaire 2017 – 2018, dans les écoles suivantes :

0369 D - Ecole élémentaire Maurice Leclert - ROMORANTIN
0898 D - Ecole élémentaire Jean Zay - VENDOME

Article 2 – Les Inspectrices de l'Education Nationale et la Chef de la Division des Ecoles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 13 septembre 2017

Valérie BAGLIN-LE GOFF



PREF 41

41-2017-09-13-004

Arrêté n° 11-2017 portant maintien provisoire de décharge
de service

**Arrêté portant maintien provisoire
de décharge de service**

DIVISION DES ECOLES
N°11/2017

*L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher*

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental émis le 5 septembre 2017,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 12 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 – La décharge de service de quotité égale à 0,25 est maintenue à compter du premier septembre 2017, à titre provisoire et pour la durée de l'année scolaire 2017-2018, dans l'école maternelle Louis Pasteur à Vendôme (0691 D).

Article 2 – L'Inspectrice de l'Education Nationale et la Chef de la Division des Ecoles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 13 septembre 2017

Valérie BAGLIN-LE GOFF



PREF 41

41-2017-09-13-003

Arrêté n°10-2017 portant fermetures de classes

Arrêté portant fermetures de classes

DIVISION DES ECOLES
N°10/2017

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher

- Vu le Code de l'Education : articles L 211-1 et L 211-8, articles L 212-1 à 212-9,
- Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental émis le 5 septembre 2017,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale émis le 12 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 – Un poste est retiré à compter du premier septembre 2017 dans les écoles suivantes :

- 0691 D - Ecole maternelle Louis Pasteur - VENDOME
0235 H - Ecole maternelle – LANDES LE GAULOIS
au sein du R.P.I. La Chapelle Vendômoise – Landes le Gaulois - Villefrancoeur

Article 3 – Les Inspectrices de l'Education Nationale et la Chef de la Division des Ecoles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 13 septembre 2017

Valérie BAGLIN-LE GOFF



PREF 41

41-2017-08-31-003

Arrêté portant organisation du temps scolaire des écoles de
Tour en Sologne et Fontaines en Sologne

ARRETE DU 31 Août 2017

**ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DES ECOLES
 DE TOUR EN SOLOGNE ET FONTAINES EN SOLOGNE**

*L'inspectrice d'académie,
 Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Loir-et-Cher*

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.521-1, D.521-10 à D.521-13
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- Vu la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire formulée par le SIVOS Fontaines-en-Sologne, Tour-en-Sologne le 6 juillet 2017
- Vu la note du Conseil Régional de la région Centre Val de Loire du 11 juillet 2017 concernant le schéma des transports à la rentrée 2017

ARRETE

Article 1^{er}

Le SIVOS Fontaines en Sologne / Tour en Sologne a formulé le 6 juillet 2017 une demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017, suite à la publication du décret 2017-1108 du 27 juin 2017.

Après accord à la demande de dérogation, les horaires d'enseignement des écoles des communes composant le SIVOS Fontaines en Sologne / Tour en Sologne sont répartis de la façon suivante pour l'année scolaire 2017-2018 :

Ecole de Fontaines en Sologne

		Horaires		Durée
		Début	Fin	
LUNDI	Matin	8h50	12h00	3h10
	Après-midi	13h30	16h20	2h50
MARDI	Matin	8h50	12h00	3h10
	Après-midi	13h30	16h20	2h50
JEUDI	Matin	8h50	12h00	3h10
	Après-midi	13h30	16h20	2h50
VENDREDI	Matin	8h50	12h00	3h10
	Après-midi	13h30	16h20	2h50

Ecole de Tour en Sologne

		Horaires		Durée
		Début	Fin	
LUNDI	Matin	9h00	12h00	3h00
	Après-midi	13h15	16h15	3h00
MARDI	Matin	9h00	12h00	3h00
	Après-midi	13h15	16h15	3h00
JEUDI	Matin	9h00	12h00	3h00
	Après-midi	13h15	16h15	3h00
VENDREDI	Matin	9h00	12h00	3h00
	Après-midi	13h15	16h15	3h00

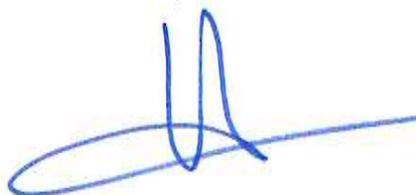
Article 2

La commune de Tour en Sologne doit, dans les meilleurs délais et au plus tard le 30 juin 2018 pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2018, se mettre en conformité avec le cadre réglementaire du temps scolaire fixé par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2018 et en particulier avec l'article L 551-10 du code de l'Education (durée de la pause méridienne)

Article 3

Les maires sont chargés de l'information des familles pour la rentrée 2017.

Fait à Blois, le 31 août 2017



Valérie BAGLIN-LE GOFF